

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

2 DÉCEMBRE 2009

---

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA RÉGULATION DES  
INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES DANS LE PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT

SECONDAIRE

DÉPOSÉE PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX, MM. WILLY BORSUS, JEAN-LUC CRUCKE  
ET MARCEL NEVEN.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE D'ARTICLE	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA RÉGULATION DES INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES DANS LE PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

La majorité PS-cdH-ECOLO a déposé une proposition d'amendement au projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, la réduction du nombre de chargés de mission à charge du budget de la Communauté, les bâtiments scolaires, la formation en cours de carrière, le traitement d'attente dans le cas de perte partielle de charge, le refinancement des universités et des hautes écoles, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, les services de médias audiovisuels, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles, les conditions de subventionnement à l'emploi dans les secteurs socioculturels et la reconnaissance et le subventionnement des musées et autres institutions muséales(1).

En modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, cet amendement a pour objet de postposer la date du début des inscriptions en première année secondaire pour l'année scolaire 2009-2010 du 15 février 2010 au 8 mars 2010.

Les auteurs de la présente proposition pensent que la procédure employée par la majorité PS-cdH-ECOLO est inappropriée. S'il y a lieu de modifier le décret du 3 avril 2009 précité, il y a lieu de le faire par une proposition de décret en bonne et due forme, et non pas à travers l'introduction d'un amendement dans le cadre de travaux budgétaires.

Les auteurs de la présente proposition pensent par ailleurs que, dans l'intérêt des parents et des écoles, il est préférable d'avancer la date du début des inscriptions, plutôt que de la retarder.

Dans cette optique, et pour rassurer l'ensemble des acteurs de l'école, la présente proposition a donc pour objet d'avancer la date du début des inscriptions en première année secondaire.

Dès lors que les inscriptions doivent pouvoir se dérouler dans un climat serein; qu'à cet effet, leur réserver une période de deux semaines semble raisonnable, il est donc proposé que cette période débute le 1er février 2010, soit deux semaines avant le congé de Carnaval 2010.

---

(1) Doc. 55 (2009-2010) n° 1.

## COMMENTAIRE D'ARTICLE

---

### Article unique

La date retenue pour le début des inscriptions en première année secondaire pour l'année scolaire 2009-2010 tombant durant le congé de Carnaval, il est proposé d'avancer cette date.

Dès lors que les inscriptions doivent pouvoir se dérouler dans un climat serein ; qu'à cet effet, leur réserver une période de deux semaines semble raisonnable, il est donc proposé que cette période débute le 1er février 2010, soit deux semaines avant le Congé de Carnaval 2010.

## PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA RÉGULATION DES INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES  
DANS LE PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

---

### Article unique

A l'article 1er du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, les mots « 15 février 2010 » sont remplacés par les mots « 1er février 2010 ».

F. BERTIEAUX

W. BORSUS

J.-L. CRUCKE

M. NEVEN